
Pétition de la société populaire de Beaune réclamant des certificats de civisme pour tous les fonctionnaires publics, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Beaune réclamant des certificats de civisme pour tous les fonctionnaires publics, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 617;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41878_t1_0617_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

Des patriotes réfugiés de Mayence, pour se soustraire à la persécution qu'exerce le despotisme sur les amis de la liberté, font hommage à la patrie de l'or et de l'argent qu'ils ont emporté avec eux.

Applaudi et mention honorable au procès-verbal.

La Société populaire de Beaune envoie une adresse énergique à la Convention. « Le jour de la vengeance nationale, dit cette Société, est arrivé... Que tous les ennemis du peuple soient saisis d'effroi... De la Montagne qui a écrasé les tyrans de la France doit jaillir la foudre qui doit les anéantir tous... »

Cette Société demande que tous les fonctionnaires publics soient tenus d'obtenir des certificats de civisme.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire de Beaune (3).

La Société populaire de Beaune à la Convention nationale.

« Beaune, le 2^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« Citoyens représentants,

« Le jour de la vengeance nationale est arrivé. Que tous les ennemis du peuple soient saisis d'effroi ! De la Montagne qui a écrasé les tyrans de la France doit jaillir la foudre qui doit les anéantir tous. Trop longtemps, la confiance aveugle des patriotes a été indignement trompée. Nos ennemis, par une perfidie qui n'a point de nom, ont profité de notre indulgence pour nous perdre. Le sang de 600.000 républicains n'a point encore assouvi leur rage. Celui de plusieurs millions de patriotes expierait à peine à leurs yeux le crime d'avoir aimé la liberté, l'égalité et proscrit le despotisme. Qu'ils disparaissent du sol de la liberté, les monstres qui regrettent le royalisme ! Faites justice des traîtres qui ont livré nos places fortes aux tyrans ! Que le glaive de la loi, trop longtemps suspendu sur la tête des coupables, venge enfin la patrie tant de fois trahie, des généraux traîtres, des fanatiques, des perfides administrateurs, d'infâmes accapareurs, des malveillants de toute espèce qui ont causé tous nos maux. Qu'ils nous répondent tous du salut de la République ! C'est peu que leurs biens, leurs personnes nous servent d'otages : que leur vie, s'il le faut, expie tous leurs forfaits ! qu'ils soient ensevelis sous les ruines de la France les audacieux qui ont osé méditer sa ruine, plutôt que la République soit anéantie. Qu'ils soient exclus de toutes les fonctions publiques, les traî-

tres qui n'ont que le masque du patriotisme et qui n'en sont que plus dangereux, qu'une censure sévère décide de leur sort, et que les intérêts d'une nation trop généreuse ne leur soient plus confiés.

« Citoyens représentants, le salut de la patrie exige de grandes mesures ; elles doivent être générales. Décrétez donc qu'aucun fonctionnaire public dans toute l'étendue de la République ne pourra conserver sa place, s'il n'obtient des autorités constituées régénérées un certificat de civisme ; décrétez qu'aucun citoyen ne pourra être admis à voter aux assemblées primaires, s'il n'est muni d'un pareil certificat. La patrie en danger réclame ces mesures salutaires. C'est le vœu des vrais amis de la liberté, de l'égalité et des ardents républicains soussignés. »

(Suivent 112 signatures.)

Le comité de surveillance qui vient d'être établi à Chinon, annonce à la Convention qu'il va rechercher et poursuivre de toutes parts les royalistes, les fédéralistes, les modérés, en un mot tous les aristocrates.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du comité de surveillance de Chinon (2).

Adresse du comité de surveillance établi à Chinon, district idem, département d'Indre-et-Loire, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Conformément à l'un de vos sages décrets, il vient d'être établi dans la commune de Chinon un comité de surveillance. Pour consacrer les premiers instants de sa formation, ses membres vous adressent l'expression des sentiments qui animent chacun d'eux, ce sont tous de vrais sans-culottes. Ainsi le comité ne portera pas un vain nom : rechercher et poursuivre sans relâche les royalistes, les fédéralistes, les modérés, tous les aristocrates en un mot, voilà ce qu'il se propose. La République une et indivisible, ou la mort, c'est là sa devise.

« Les membres composant le comité de surveillance de Chinon.

« FOREST, président; LEMOINE; MINIER; JOUVER; ROY; DRIN; MOLLANDIER.

« 15^e jour du 2^e mois de l'an II. »

Les trois corps constitués et le juge de paix de Bouzonville, département de la Moselle, félicitent la Convention sur les grandes mesures qu'elle a prises, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Auditeur national* (n^o 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 17.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 92.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 92.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 92.